

LES ÉLECTIONS ORDINALES

UNE CAMPAGNE RÉNOVÉE

Pages 10 -11

Page 6

Focus Campus Argentine

(Interview de Terencio González,
artiste franco-argentin)

Page 7

La clinique juridique

Page 20

**Le bâtonnier
Philippe Lafarge**



L'AGENDA DES BÂTONNIERS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS À VENIR DANS L'AGENDA
DU BÂTONNIER & DE LA VICE-BÂTONNIÈRE



L'agenda de
Frédéric Sicard,
bâtonnier de Paris

- 12/09 - 14/09 Second tour du concours de la Conférence présidé par M. le bâtonnier.
- 13/09 Rencontre exceptionnelle avec le Dalaï-Lama à la Maison du Barreau. Propos introductifs de M. le bâtonnier et propos conclusifs de Mme la vice-bâtonnière.
- 14/09 Réunion de la Conférence des barreaux d'Île-de-France à Bobigny.
- 16/09 - 17/09 Bureau puis assemblée générale du Conseil national des barreaux.
- 19/09 Réunion avec Mme Catherine Bolteau-Serre, premier vice-président adjoint au tribunal de grande instance de Paris.
- 22/09 Petit-déjeuner de l'incubateur du barreau de Paris. Propos introductifs de M. le bâtonnier.
- 23/09 - 25/09 Séminaire de travail des membres du Conseil de l'Ordre en Sarre.
- 27/09 - 29/09 Célébration des vingt ans de la Maison du Barreau.
- 30/09 Rentrée du barreau de Rouen.



L'agenda de
Dominique Attias,
vice-bâtonnière de Paris

- 13/09 Rencontre exceptionnelle avec le Dalaï-Lama à la Maison du barreau. Propos introductifs de M. le bâtonnier et propos conclusifs de Mme la vice-bâtonnière.
- 18/09 - 20/09 IBA 2016 Annual Conference Washington.
- 21/09 Mme la vice-bâtonnière se rendra au colloque intitulé « Défenseur des droits aux côtés des avocats » .
- 21/09 Intervention de Mme la vice-bâtonnière en ouverture de la conférence de droit « Poursuite du dialogue : Lutte contre l'Antisémitisme en Europe par des moyens légaux ou autres » organisée par The International of Jewish Lawyers and Jurists, à la Grande Synagogue de Paris.
- 23/09 Déjeuner avec l'Ambassadeur d'Argentine en France.



◆ ÉDITO ◆

MORE OPENNESS AND MORE DEMOCRACY!



Notre pays a été plongé dans la terreur des attentats d'un été meurtrier. Il est agité de toutes sortes de contradictions et de candidatures politiques, étonné des soustractions du brexit et tourmenté par la nécessité de trouver un cap. Au lendemain de l'attentat qui a frappé la Norvège en 2011, le premier ministre Jens Stoltenberg rappelait solennellement que les seuls objectifs possibles pour répondre à la violence aveugle et à la menace terroriste étaient : « More openness and more democracy ».

La démocratie est précisément la marque très ancienne de notre organisation ordinaire. Avec Mme la vice-bâtonnière et le Conseil de l'Ordre, nous n'oublions pas qu'il faut toujours adapter et évoluer. Les séances du Conseil de l'Ordre sont désormais filmées. La plateforme « www.avosidees.org » fonctionne. Le principe d'un budget participatif au barreau de Paris a été voté et la campagne destinée à recueillir vos propositions se déroulera de la mi-septembre à la mi-octobre. Les colonnes ont été relancées et il nous en sera présentée une première restitution le 27 septembre pour en améliorer l'efficacité.

La commission de contrôle des comptes, à qui j'ai demandé un audit de nos procédures et de la conformité des dépenses, me rendra son rapport le 11 octobre prochain. Au début de l'été je lui ai permis de prendre connaissance des honoraires de plus de 50.000 euros par an versés par notre Ordre. Les membres de la commission connaissent le détail des missions que j'ai pu confier à celles et ceux de nos confrères et de nos confrères dont j'avais besoin de la collaboration. Ils connaissent aussi le détail de leur rémunération. L'accès à l'ensemble des tableaux des honoraires versés en 2015 sera à leur disposition dans mon bureau. Je publierai les chiffres 2016 dans leur intégralité, conformément à la décision que les membres du Conseil de l'Ordre ont déjà prise.

Vous voterez les 29 novembre et 1^{er} décembre prochain pour élire nos successeurs et sept binômes paritaires qui renouvelleront un tiers des membres du Conseil de l'Ordre. Les professions de foi des candidats seront filmées et accessibles à tous sur le net. Vous voterez également pour décider des projets

affectés au budget participatif et élire le lauréat du prix de l'incubateur. En fin d'année vous voterez pour élire vos représentants à la CNBF et, plus qu'un choix de vos représentants à la caisse de retraite, vous aurez ainsi l'occasion de débattre d'une stratégie pour le financement des retraites, de la légalisation de la disparition de la règle des quinze ans qui a été votée au premier semestre et de la stabilisation de nos placements sur le long terme.

Pas de démocratie sans ouverture pour plus de liberté. Or, la liberté c'est avant tout la liberté d'accéder au droit, la liberté d'être entendu par un juge. C'est encore la liberté de pouvoir se confier, confier ses turpitudes, ses doutes ou ses questions, la liberté d'hésiter en étant assuré du secret de l'avocat qui recueille la parole de son client pour mieux le guider vers la lumière. C'est aussi la liberté de pouvoir s'exprimer et de pouvoir même ne pas être d'accord avec la loi... voire de contredire le Parquet pour se dire innocent, ou plus simplement, pas aussi coupable que les représentants de l'État le voudraient.

S'agissant de votre liberté d'expression, après avoir pris connaissance du rapport outrageant pour les avocats remis au Garde des sceaux le 28 juin 2016 par trois responsables de la Chancellerie, j'ai interrogé l'ensemble des chefs de juridiction de notre ressort, obtenu un rendez-vous avec le Ministre de la justice, protesté, et reçu l'assurance qu'il n'y avait pas de dossiers étayant ce rapport malveillant, au moins à Paris. Malheureusement huit jours plus tard, une autre délégation officielle de la profession prenait rendez-vous sans nous tenir informés et sans se concerter. Elle permettait au garde des sceaux d'annoncer une nouvelle enquête, mais je veux

croire que, même en fouillant pour imaginer des affaires, on ne trouvera rien.

L'été m'a permis, avec Mme la vice-bâtonnière et vos élus qui ont continué de travailler, de constater combien les dernières lois sécuritaires de notre République avaient inquiété nos partenaires internationaux à chaque fois que le législateur a ignoré le rôle de l'avocat, que ce soit au pénal, au fiscal, dans les affaires, ou dans la vie quotidienne.

Mais notre politique européenne commence déjà à porter ses premiers fruits : de plus en plus de grandes personnalités européennes, de chefs de gouvernement ou des chefs d'État, veulent rencontrer les avocats parisiens. La visite du Dalaï-Lama prévue le 13 septembre sera notre parenthèse spirituelle mais l'Europe politique se reconstruit dans l'auditorium de notre maison commune.

Ces projets et ces rencontres sont indispensables pour convaincre les pouvoirs publics de protéger la liberté, l'indépendance et le secret des avocats contre le ballotement législatif ou réglementaire, en leur garantissant, comme ailleurs dans le monde, le bouclier de la Constitution.

Nous sommes bien, avec vous et grâce à vous, en train d'élaborer une stratégie de long terme pour que le barreau de Paris soit au cœur de l'action et tienne le cap dans un monde incertain.

◆ Frédéric Sicard
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris
@batonnierparis

LA JURIDICTION UNIFIÉE DES BREVETS VERRA-T-ELLE LE JOUR ?



Après de longues années de négociations, une nouvelle juridiction supranationale en Europe est prête à être mise en œuvre : la Juridiction unifiée du brevet. Centralisant tout le contentieux relatif aux brevets européens et aux futurs brevets européens à effet unitaire, cette instance, dont le siège sera à Paris, permettra d'apporter à un litige une seule réponse applicable à la quasi-totalité des pays européens. Si le Brexit ne fait pas tomber tout ce bel édifice...

Insécurité juridique, multiplication des contentieux, coûts élevés... de nombreux problèmes sont depuis longtemps pointés du doigt concernant le système de règlement des litiges en matière de brevets. En effet, seules les juridictions nationales sont actuellement compétentes pour connaître des questions relatives à la contrefaçon ou à la validité des brevets, et il arrive souvent qu'un même brevet européen fasse l'objet de décisions divergentes par les États parties à la Convention sur le brevet européen de 1973 (CBE).

Pour répondre à ces dysfonctionnements, 25 États membres de l'Union européenne (l'ensemble des pays de l'Union à l'exception de l'Espagne, de la Pologne et de la Croatie, qui n'a rejoint l'UE qu'après les négociations) ont ainsi signé, le 19 février 2013, un accord visant à créer une Juridiction unifiée du brevet (JUB), « commune à plusieurs États membres de l'Union européenne ». La JUB sera amenée à connaître tout le contentieux relatif aux brevets européens et aux futurs brevets européens à effet unitaire, appelés à entrer en vigueur en même temps que la JUB. « Il s'agit d'un instrument d'un nouveau type, qui n'est ni une juridiction nationale, ni une juridiction

communautaire, souligne Emmanuel Gougé, avocat au barreau de Paris, spécialisé en droit de la propriété intellectuelle. Sa création a notamment obligé les États membres signataires à définir toutes les règles de droit processuel applicables. Un nouveau règlement de procédure, qui deviendra le code de procédure applicable à cette juridiction des brevets, est sur le point d'être finalisé. »

Cette juridiction sera composée d'un tribunal de première instance - comprenant une division centrale, basée à Paris, et des divisions locales et régionales dans les pays qui en feront la demande - et d'une cour d'appel située à Luxembourg. La division centrale possédera par ailleurs deux sections à Londres et à Munich, chacune se voyant associer des domaines techniques particuliers : Londres s'occupera notamment des brevets pharmaceutiques, Munich de ceux relatifs à la mécanique, et Paris de toutes les télécommunications.

CONSÉQUENCES DU BREXIT

L'entrée en vigueur de cette juridiction est cependant conditionnée par la ratification de 13 pays signataires, dont au moins l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. À l'heure actuelle, dix pays, dont la France,

« Il s'agit d'un instrument d'un nouveau type, qui n'est ni une juridiction nationale, ni une juridiction communautaire. »

ont déjà ratifié l'accord. Or, et c'est là où le bât blesse, le Royaume-Uni devrait bientôt ne plus faire partie de l'Union européenne, comme en ont décidé les Britanniques lors d'un référendum, le 23 juin dernier. « La situation est confuse, confie Pierre Véron, avocat au barreau de Paris et membre du groupe d'experts du comité préparatoire de la JUB. Les analyses juridiques quant aux conséquences du Brexit divergent et, surtout, nous ne connaissons pas la volonté politique des dirigeants britanniques. Certains pensent que, puisque le Royaume-Uni n'est pas encore officiellement sorti de l'UE, il est toujours temps pour eux de ratifier. D'autres n'y comptent pas. Ce qui est sûr, c'est que les Allemands ont suspendu la procédure de ratification et que l'entrée en vigueur de la JUB, initialement prévue au 1^{er} semestre 2017, sera, au mieux, décalée d'un an ou deux. » Encore un peu de patience...



CONGRÈS ANNUEL DE L'ABA

INTERVIEW DE DOMINIQUE ATTIAS

Du 4 au 9 août dernier s'est tenu le congrès annuel de l'American Bar Association (ABA) à San Francisco auquel ont participé Frédéric Sicard, bâtonnier du barreau de Paris, et Dominique Attias, vice-bâtonnière. L'occasion pour eux d'échanger notamment avec leurs homologues européens sur les conséquences du Brexit.

DE NOMBREUX REPRÉSENTANTS DES BARREAUX EUROPÉENS ONT ÉTÉ RÉUNIS, LORS DU CONGRÈS DE L'ABA, À L'INITIATIVE DE LA LAW SOCIETY D'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES. QU'EST-IL RESSORTI DES DISCUSSIONS ?

La Law Society cherchait en quelque sorte à prendre la température des barreaux européens sur la question du Brexit. Les représentants des avocats anglais et gallois sont en effet assez inquiets des conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Sur ce sujet, les allemands et les autrichiens ont été très clairs : les britanniques

ont pris une décision, il va falloir l'assumer jusqu'au bout ! Les allemands ont notamment rappelé, concernant les nombreux cabinets britanniques partis s'installer en Irlande dans les huit jours qui ont suivi le Brexit, que seule la nationalité serait prise en compte.

QUELLE EST LA POSITION DU BARREAU DE PARIS AU SUJET DU BREXIT ?

Le barreau de Paris doit d'abord se préoccuper des 200 confrères installés à Londres et nous souhaitons bien évidemment tout faire pour les protéger. Il va donc falloir que nos homologues anglais nous fassent rapidement part de leur position. Comme de nombreux avocats anglais exercent également à Paris, nous devons trouver des accords spécifiques. Par ailleurs, les anglais possèdent une importante délégation au Conseil des barreaux européens (CCBE) et nous allons également devoir nous poser la question de son devenir. Beaucoup de sujets restent donc en suspens. La rentrée de la Law Society à Londres le 20 octobre prochain, à laquelle nous nous rendrons, Monsieur le bâtonnier et moi-même, sera l'occasion de poursuivre toutes ces discussions. Une importante réunion du CCBE se tiendra par ailleurs à Paris le 21 octobre.

QUELS ONT ÉTÉ LES AUTRES SUJETS ABORDÉS PENDANT LE CONGRÈS ?

Nous avons participé à de nombreuses tables rondes et conférences sur des sujets aussi divers que les nouvelles technologies, la situation des réfugiés, la responsabilité sociale des entreprises, la menace terroriste ou les changements de notre profession. Et ce que l'on peut retenir, c'est que, quel que soit le barreau, les problématiques sont les mêmes.

Nous avons eu des rendez-vous : au consulat de France avec Sébastien Jaunet, consul général adjoint, notamment sur la façon de resserrer les liens entre le barreau de Paris, grande place du droit en France, représentant 45 % du barreau français, et la circonscription consulaire de San Francisco qui couvre 9 États et touche entre 80 000 et 100 000 français. Nous avons par ailleurs abordé les projets de partenariats avec les universités de Berkeley et Stanford pour la formation de nos élèves-avocats. Enfin, la rencontre avec le bureau de Business France nous a permis de faire la promotion de Paris comme place de droit.



Better day, 2016, acrylique et collage papier sur toile, 60 x 73 cm

CAMPUS ARGENTINE

TERENCIO GONZALEZ - ARTISTE FRANCO-ARGENTIN

Terencio González, fils de peintre argentin, a hésité avant de marcher dans les pas de son père. Ce n'est qu'à l'issue d'études commerciales qu'il a pris la décision d'entrer aux Beaux-Arts de Paris, dont il est fraîchement émoulu. Un choix que le jeune artiste franco-argentin n'a pas à regretter, puisqu'il est actuellement représenté par la galerie Jérôme Pauchant, connue pour dénicher les nouveaux talents de la jeune création contemporaine. À l'âge de 28 ans, Terencio González séduit déjà les acheteurs privés, mais aussi publics : l'une de ses toiles vient d'être acquise par le FRAC (fond régional d'art contemporain) Normandie. Bien que né et vivant à Paris, la pratique artistique de Terencio González prend ses racines à Buenos Aires. À peu de temps du Campus Argentine, Le Bulletin a voulu le rencontrer pour aborder le pays sous un autre angle que la stricte coopération internationale en matière de droit.

Le bulletin – Terencio González, expliquez-nous le lien entre votre travail et l'Argentine...

Mon travail est fortement inspiré par les séjours que j'ai pu effectuer en Argentine depuis ma prime jeunesse. Très tôt, j'ai été fortement marqué par le ciel bleu, très pur, sans nuages, qui fait tomber sur la ville une lumière unique. Plus âgé, j'ai entrepris de longues déambulations dans Buenos Aires, avec comme fil d'Ariane les affiches que l'on voit partout sur les murs. On retrouve ces deux éléments dans ma peinture : la luminosité du ciel argentin et l'affichisme spontané des rues de la capitale. Ce n'est pas qu'une référence intellectuelle, puisque je travaille avec des fonds d'affiches venus de là-bas.

Le bulletin – Des fonds d'affiche ? Qu'ont-ils de particulier ?

C'est un certain type d'affiche qui a déclenché ma démarche. Un type en voie de disparition caractérisé par l'usage de fonds prédéfinis imprimés en offset sur lesquels on appose ensuite un texte en « letter press », c'est-à-dire à l'aide de plombs. En France, cela a totalement disparu, mais il reste quelques survivances de cette façon de faire en Argentine. Je me suis mis à la recherche des toutes dernières imprimeries qui travaillent encore ainsi et j'ai retenu un fournisseur au sud de Buenos Aires, qui produit un travail très artisanal qui a attiré mon œil. Ses affiches sont pleines de défauts que je trouve magnifiques : on retrouve sur les fonds de couleur le spectre de textes imprimés auparavant, la texture du papier est un peu grossière, les couleurs bavent... Cela fait de chacun de ces fonds que j'utilise comme matière première autant de pièces uniques.

Le bulletin – Vous travaillez à partir de fonds vierges ? Pas si vierges que cela, ainsi que je vous l'expliquais. Mais je prends effectivement des fonds qui n'ont pas encore été utilisés, dépourvus de tout texte. Je préfère laisser la place à la couleur, qui est un langage plus universel avec sa syntaxe propre. J'emploie ensuite différentes techniques : peinture murale blanche, peinture en spray et découpe. J'assemble différentes affiches ensemble dans un jeu de composition que je lie avec la peinture avant de maroufler l'ensemble sur la toile.

Le bulletin – On vous sent intellectuellement inspiré par Villeglé, mais, graphiquement, vous semblez pencher vers Rothko...

Je suis évidemment très flatté de cette comparaison, que vous n'êtes pas seul à faire. Cependant, même si j'estime grandement l'œuvre de Villeglé ou celle de Rothko, je m'étonne, car ce dernier en particulier n'est pas mon véritable inspirateur. Je regarde et admire énormément d'autres choses, y compris dans la création contemporaine. Je me reconnais plutôt dans un artiste américain peu connu du grand public et décédé au début des années 1990, Richard Diebenkorn. J'apprécie énormément sa série de peintures intitulée « Ocean Park », qui représente inlassablement un parc californien situé en bord de mer. C'est de la peinture à l'huile, tout à fait abstraite. Il y a de la matière, de grands à-plats de couleur, mais c'est tout de même composé et texturé. Cela vous attrape, vous absorbe. Un autre Américain, du nom d'Eddie Martinez, m'impressionne beaucoup. Il a une quarantaine d'années et déjà une œuvre considérable derrière lui. Sa dernière exposition date de mai 2016, et j'ai eu la chance de la voir à Bruxelles à la galerie « Sorry, we're closed »... J'ai été marqué par son usage du grand format, que j'apprécie. Cela confère une profondeur assez folle à ses toiles. À première vue, on ne sait pas vraiment ce qu'il utilise pour peindre... De la peinture à l'huile mélangée à du sable ? Acrylique, spray, sérigraphie... Il mélange les techniques sans se perdre. Il a une touche très franche, affirmée. On sent les poils du pinceau sur la toile. Par ailleurs, Martin Barré, un artiste français des années 1960 qui a eu peu de reconnaissance de son vivant, me fascine. J'aime particulièrement la période où il peignait à l'aérosol noir. C'est une peinture abstraite, très minimale. C'est un précurseur. Il s'est inspiré des tags politiques contre la guerre en Algérie qu'il voyait dans la rue. C'est ainsi qu'il a eu envie de travailler avec l'aérosol. Il m'a donné envie de regarder la rue, ainsi que mon goût pour le graffiti.

Le Bulletin – L'Argentine, c'est le pays de votre père, et, plus lointainement, le vôtre. Qu'en retenez-vous ? Mon père y est né, ce qui n'est pas mon cas, vous

avez raison. Mais j'ai la double nationalité ! C'est l'endroit où mon père a grandi et s'est construit, socialement, culturellement. Il vit depuis des lustres à Paris, mais il est toujours très imbu de ce pays. Je n'ai pas sa nostalgie ni ses souvenirs : l'Argentine est un lieu où j'aime me rendre pour me ressourcer. Comme dans le continent sud-américain tout entier, les paysages sont tout simplement incroyables. Mon père s'inspire de son pays d'origine, de l'imagerie locale, de ses souvenirs dans son travail. Au-delà de la famille que j'y ai conservée, c'est devenu mon actualité artistique, c'est ma vie. Je compte y faire régulièrement des séjours en 2017 pour approfondir ma réflexion artistique.

Le Bulletin – Le Buenos Aires de votre famille et le vôtre ?

Le quartier de ma famille, c'est Barracas, un quartier populaire de Buenos Aires qui est en pleine phase de gentrification : des créateurs s'y installent, des galeries s'y montent, les commerces changent... J'aime bien aller au MALBA, le Musée d'art latino-américain, où l'on trouve énormément de belles œuvres, dont beaucoup de celles de Benito Quinquela Martín, un grand artiste argentin du XX^e siècle. J'aime bien me promener dans le quartier de Palermo, qui est très branché, parce que regarder les gens qui y évoluent m'amuse, mais je conseille plutôt la Boca, le quartier portuaire, où est né le tango, resté très populaire, sinon malfamé. On y trouve la Fondation Troa, qui rassemble la jeune création du continent et d'ailleurs. Pour les mélomanes, je conseille le Miceto, où l'on peut écouter des musiques contemporaines. Aussi bien du rock – très populaire en Argentine – que des choses plus étonnantes, comme de la cumbia électronique. La Yegros, qui est assez connue en France, est une bonne représentante de ce genre musical. Après, il reste bien entendu le parc Centenario et son marché aux puces, les restaurants de viande comme Desnivel, ou encore le Teatro Colon... Mais, pour tout cela, vous n'avez pas besoin de mes conseils...

© Terencio González - Courtesy Galerie Jérôme Pauchant, Paris. Photo : Romain Darnaud.

► Vous pouvez aller voir le travail de Terencio González jusqu'au 16 septembre à la galerie XPO, au 17 rue Notre-Dame-de-Nazareth à Paris, III^e arrondissement.

LA CLINIQUE JURIDIQUE DE L'EFOB PLÉBISCITÉE



Après un peu moins de deux années d'existence, la clinique juridique de l'EFOB ne cesse de prendre de l'ampleur. Cette initiative pro bono des élèves-avocats, encadrée par des avocats tuteurs volontaires, rencontre un vif succès auprès des justiciables et des élèves, et poursuit son développement.

Inspirées par les États-Unis, les cliniques juridiques fleurissent depuis quelques années un peu partout en France : Nanterre, Paris, Tours, Aix-Marseille, Saint-Denis, Versailles, Caen, Bordeaux, Strasbourg, Perpignan, La Réunion... En tout, 16 cliniques juridiques de droit général ou spécialisé, menées par des étudiants et rattachées pour la majorité d'entre elles à des universités de droit, proposent aujourd'hui des conseils juridiques gratuits aux justiciables. Elles poursuivent toutes un double objectif : apporter une formation pratique aux étudiants et faciliter l'accès au droit des citoyens.

La clinique juridique de l'École de formation du barreau de Paris (EFOB), ouverte depuis octobre 2014, permet ainsi aux élèves-avocats de confronter leurs connaissances théoriques à une mise en pratique concrète, très utile à l'approche de leur entrée en exercice. Créée à l'initiative de deux anciennes élèves de l'EFOB, Cindy Jean-Philippe et Anne Sitbon, cette clinique, rebaptisée depuis mai 2016 «clinique juridique des élèves-avocats», assure des permanences tous les mardis de 12h à 14h30 dans les locaux de l'école à Issy-les-Moulineaux.

Les élèves-avocats bénévoles reçoivent leurs « patients » à deux reprises. Lors du premier entretien, supervisé par un avocat tuteur, l'élève recueille toutes les informations utiles à la compréhension du problème. Il établit ensuite un « diagnostic », validé par un avocat tuteur spécialisé dans le domaine concerné, et le présente au justiciable lors d'un second rendez-vous 15 jours après. « L'encadrement des élèves se fait dans l'ombre, précise Laurence Boyer, MCO, co-déléguée de la clinique juridique et accom-

pagnatrice de la première heure du projet avec Leila Hamzaoui. L'avocat tuteur se tient toujours en arrière des trois box mis à la disposition des élèves pour leur entretien afin de les laisser mener la discussion. »

«Une aventure juridique et humaine passionnante !»

Chloé Bousser (Promotion Henri Leclerc)

DÉVELOPPEMENT DE LA CLINIQUE

Compte tenu du nombre de demandes croissant des justiciables et des élèves, un quatrième box au sein de l'EFOB devrait être attribué à la clinique et d'autres permanences pourraient être mises en place. Pour cela, Laurence Boyer cherche à recruter de nouveaux avocats tuteurs, de permanence, ou par domaine de spécialité pour la validation des diagnostics. « Il est important de savoir que les avocats qui effectuent des permanences à l'EFOB bénéficient d'une validation de quatre heures au titre de la formation continue obligatoire », souligne-t-elle.

La clinique juridique des élèves-avocats se développe ainsi à grands pas. Un partenariat avec l'EFOB et l'Ordre des avocats de Paris est en cours de conclusion, et l'établissement d'un réseau regroupant l'ensemble des cliniques juridiques d'Île-de-France est le prochain objectif. Pour Benjamin Pitcho, MCO, co-délégué de la clinique des élèves-avocats et fondateur de la clinique juridique Saint-Denis, « le développement de ces cliniques n'a que des avantages : elles permettent à la fois un apprentissage pratique et efficace pour les élèves, et un décloisonnement de l'accès au droit et à l'avocat pour les justiciables, qui seront souvent réorientés vers des avocats capables de traiter leur dossier. Enfin, ces cliniques créent un lien intergénérationnel très important entre élèves et tuteurs. C'est un cercle vertueux ! »

«La clinique juridique représente une belle opportunité de s'exercer à dispenser des conseils juridiques à des justiciables, sous l'encadrement d'avocats expérimentés. Cela restera l'une des expériences pro bono ayant marqué ma formation d'élève-avocat à l'EFOB.»

Hortense Béthune (Promotion Henri Leclerc)

«Mon expérience en tant qu'élève-avocat à la clinique juridique m'a permis de caresser du doigt la profession que je souhaite enlacer. Un premier avis juridique délivré, on sent le poids des années d'études qui s'allège. Merci à la clinique. Cette expérience devrait être obligatoire et répétée.»

Thibault Bailly

(Promotion Ana Palacio - Guido Raimondi)



LA RÉFORME DU RÉGIME DES INCOMPATIBILITÉS

Le régime des incompatibilités a connu un amendement profond par la publication du décret n°2016-882 du 29 juin 2016. Ce dernier, pris pour application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Macron », modifie l'article 111 du décret du 27 novembre 1991, ainsi rédigé à compter du 1^{er} juillet 2016.

« La profession d'avocat est incompatible

a) avec toutes les activités de caractère commercial, qu'elles soient exercées directement ou par personne interposée ;

b) avec les fonctions d'associé dans une société en nom collectif, d'associé commandité dans les sociétés en commandite simple et par actions, de gérant dans une société à responsabilité limitée, de président du conseil d'administration, membre du directoire ou directeur général d'une société anonyme, de gérant d'une société civile à moins que celle-ci n'ait pour objet la gestion d'intérêts familiaux ou l'exercice de la profession d'avocat.

Les incompatibilités prévues aux alinéas précédents ne font pas obstacle à la commercialisation, à titre accessoire, de biens ou de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat si ces biens ou services sont destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession.

L'avocat ou la société d'avocat qui fait usage de la dérogation prévue au b ou au quatrième alinéa en informe, par écrit, le Conseil de l'Ordre du barreau dont il ou elle relève dans un délai de trente jours suivant le début de l'activité concernée. Le Conseil de l'Ordre peut lui demander tous renseignements ou documents utiles pour lui permettre d'apprécier si une telle activité est compatible avec les règles de déontologie de la profession. »

Comme l'a bien démontré Dominique Piau (not. Gaz. Pal. 19 juillet 2016, p. 8), le régime des incompatibilités commerciales est la conséquence directe des principes d'indépendance et de désintéressement – au sens de la primauté des intérêts du client – propres à notre profession. Ce nouveau régime conserve ainsi une telle filiation, en souhaitant inscrire notre profession dans l'avenir par la mise en œuvre d'une dérogation pour les activités commerciales et connexes à notre profession prévue à l'alinéa 4 de l'article 111 modifié.

Il nous est désormais possible d'exercer des activités commerciales, pourvu qu'elles portent sur des « biens ou services connexes » à l'exercice de la profession, mais aussi que cette activité commerciale soit « accessoire » à notre activité d'avocat. Parmi ces termes, aucun ne fait pourtant l'objet d'une définition précise.

La connexité peut s'entendre du lien unissant étroitement deux objets distincts et qui justifie donc d'un traitement commun, tel que le rappellent les articles 100 et suivants du code de procédure civile. L'appréciation précise de la connexité devrait relever d'un ensemble d'éléments concordants démontrant une complémentarité des biens et des services concernés avec l'activité d'avocat, et ce bien entendu dans le respect bien entendu de nos principes essentiels.

Par ailleurs, les activités connexes doivent être réservées « à des clients ou à d'autres membres de la profession ». Il n'est cependant pas précisé s'il s'agit des clients déjà existants de l'avocat, ce qui priverait d'efficacité cette dérogation en limitant inutilement son champ d'application.

Les activités commerciales développées doivent, enfin, demeurer accessoires à l'exercice de la profession. La notion d'accessoire implique no-

tamment un exercice effectif et à titre principal de la profession d'avocat. Pour autant, l'accessoire sera difficile à apprécier. Doit-on l'entendre en termes de chiffres d'affaires ? Cela priverait les avocats de toute possibilité de mise en œuvre de traitements automatisés générant du chiffre d'affaires sans demander un investissement conséquent en temps. En effet, une fois amortis les coûts de développement, une application peut générer des revenus très importants qui peuvent dépasser largement ceux issus de la profession. Il est vrai que, dans un flagrant souci de modernité, la notice du décret mentionne les activités d'éditeur ou de mise à disposition de locaux.

S'agit-il au contraire d'un critère de temps et de moyens dédiés ? Un tel critère échoue à nouveau à donner satisfaction puisque, en phase de développement, une telle activité peut mobiliser les ressources du cabinet, pour être ensuite transférée, dans sa gestion quotidienne, à des spécialistes (informaticiens, éditeurs, commerciaux, etc.) extérieurs.

Plutôt que tel ou tel critère prédéterminé, la validité de la dérogation sera donc tributaire d'une appréciation au cas par cas à l'aide d'un faisceau d'indices précis et concordants. Celle-ci sera conduite par l'Ordre à l'aide d'une nouvelle procédure spécifique de vérification qui devra être à la fois pragmatique et soucieuse du respect de notre déontologie.

S'agissant des conditions d'exercice de l'activité commerciale, l'avocat pourra l'exercer lui-même ou par personne interposée. En conséquence, l'avocat qui commercialise des biens ou des services pourra être notamment gérant de SARL, président de conseil d'administration ou membre du directoire. Mais sa société ne pourra vendre des biens ou des services qu'à des clients de son cabinet d'avocat ou à des confrères.

On retombe ici sur la difficulté précédemment soulevée s'agissant des biens et des services destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession.

S'agissant enfin de la procédure ordinaire, l'avocat exerçant une activité au titre de la dérogation prévue devra saisir l'Ordre des avocats dans un délai d'un mois à compter du début de la mise en œuvre de l'activité. Les services compétents pourront solliciter toute information complémentaire afin d'éclairer leur analyse. Cette notification a posteriori doit, évidemment, être reliée au rôle de contrôle et d'application de notre déontologie par l'Ordre, qui vise notamment à assurer le maintien des principes essentiels de notre profession.

Ces activités devront en effet assurer le respect de ces principes de dignité, d'indépendance, de probité, de délicatesse et d'honneur pour être valablement poursuivies.

La dérogation dorénavant prévue à l'alinéa 4 de l'article 111 demeure certainement limitée mais, par son imprécision relative, elle offre à nos institutions la possibilité de déterminer l'avenir de notre profession. Elle poursuit un double objectif qu'il nous appartient d'atteindre collectivement : permettre l'innovation et l'évolution de notre profession, évidemment. Abandonner l'identité et le socle de notre exercice, en aucun cas.

**Nathalia Kouchnir - Cargill, MCO
Benjamin Pitcho, MCO**

◆ PORTRAIT ◆

CHLOÉ DETROUSSEL, ÉLÈVE DÉJÀ AVOCATE



**“J’AIME CONVAINCRE,
J’AIME FAIRE PARTAGER MES IDÉES.”**

Ce n'est pas Chloé Detroussel qui a eu l'idée de devenir avocate, mais ses camarades de classe, en terminale. “J’ai été déléguée de classe toute ma scolarité, de la 6^e à la terminale, explique la jeune femme, alors, au moment de choisir une orientation, tous ont été unanimes. Ils m’ont dit “mais fais du droit, avocate c’est fait pour toi ! Tu passes ton temps à nous défendre.” Moi je n’y croyais pas tellement”, s’amuse-t-elle. “Devenir avocate comme on se le représente dans les films, le cliché de la veuve et de l’orphelin, moi, ça n’a jamais été mon rêve”, admet-elle tout de go.

Finalement les camarades, avaient vu juste, car “si tout va bien”, elle devrait obtenir son CAPA à l’automne. Et pourtant, le droit fut loin d’être un coup de foudre. “À la fin de mon master 1, j’hésitais à changer d’orientation, j’en avais marre de tous ces trucs hyper rébarbatifs”, confie-t-elle. Mais ça, c’était avant.

Avant de découvrir le droit des affaires, et plus tard le droit du financement, lors d’une année de césure au Luxembourg. “J’ai tout de suite accroché. J’adore cette combinaison d’adrénaline et de travail intellectuel, tout ce qui constitue la conclusion d’un *deal*. J’adore l’agilité et la vivacité intellectuelle que l’exercice de négociation requiert. J’aime aussi travailler main dans la main

avec les financiers, les commerciaux, etc. C’est ça qui a été pour moi une révélation.”

Chloé enchaîne ensuite avec un master 2 à Paris V et un master spécialisé à l’Essec en droit des affaires. “Dans ma famille, je pense être la première à avoir fait autant d’études”, précise-t-elle.

Vainqueur de la première course des Deux Palais, organisée par le SPAB début juillet, Chloé souhaite également s’investir dans la vie de son Ordre. “Je suis aussi membre de l’Association des élèves-avocats (AEA) et nous avons poussé pour que nous soyons davantage intégrés à la vie du barreau. Cette année, nous avons pu participer à plusieurs événements organisés

par l’Ordre. Et puis, en tant qu’élève, nous connaissons la formation, et nous pouvons donc indiquer à l’Ordre comment l’améliorer.” Déléguée un jour, déléguée toujours ? Elle rit. “J’aime convaincre, j’aime faire partager mes idées, j’aime faire comprendre les choses aux gens, c’est plus fort que moi ! J’aime aussi pouvoir échanger avec les autres avocats, de tous les horizons et tous les âges.” Et s’investir dans la campagne au bâtonnat sur le point de battre son plein...

Pour le moment, la jeune femme ne rêve pas de monter son cabinet. En intégrer un suffirait à son bonheur.

À bon entendre !

LES ÉLECTIONS ORDINALES

UNE CAMPAGNE RÉNOVÉE

SCRUTIN BINOMINAL, ENREGISTREMENTS VIDÉO, CHARTE DE BONNE CONDUITE... LES ÉLECTIONS DU BARREAU DE PARIS QUI SE TIENDRONT LES 29 NOVEMBRE ET 1^{ER} DÉCEMBRE PROCHAINS, SERONT INÉDITES À PLUS D'UN TITRE.

C'est une petite révolution dans le monde des avocats. Pour la première fois cette année, les membres du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris seront élus par binômes mixtes. Ainsi en a décidé une ordonnance du 31 juillet 2015, prise en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels. Le 19 juillet dernier, le Conseil de l'Ordre a ainsi voté la modification de l'article P.65 du règlement intérieur du barreau de Paris (RIBP), relatif à l'organisation des élections, afin de se conformer à l'ordonnance et remplacer la mention du scrutin uninominal majoritaire à deux tours par la formule suivante : « Les membres du Conseil de l'Ordre sont élus au scrutin secret binominal majoritaire à deux tours. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent. » « C'est complètement inédit, reconnaît Arnaud Gris, MCO, délégué aux élections. Le Conseil a pu identifier les principales difficultés soulevées par cette modification, mais cette élection demeure une grande inconnue. »

Cette année marque également le retour de l'élection conjointe du bâtonnier et des membres du Conseil de l'Ordre (modifiée sous le mandat du bâtonnier Pierre-Olivier Sur), entraînant ainsi le rétablissement de la durée du dauphinat à un an. Le vote de confirmation, organisé un an après l'élection du bâtonnier, reste quant à lui supprimé. Les sept binômes, le futur bâtonnier et, le cas échéant, le vice-bâtonnier, seront ainsi élus les 29 novembre et 1^{er} décembre prochains par tous les avocats inscrits au tableau et par les avocats honoraires.

ENREGISTREMENTS VIDÉO

Le Conseil de l'Ordre a par ailleurs voté cet été de nouvelles règles applicables à la campagne électorale, au premier rang desquelles l'enregistrement de messages vidéo pour tous les candidats. Afin de rétablir une égalité de traitement souvent mise à mal par le rattachement de certains candidats à des syndicats ou de gros cabinets, et disposant de ce fait de moyens importants, le Conseil s'est engagé, le 12 juillet dernier, à organiser pour chaque binôme de candidats des enregistrements vidéo d'une durée de deux minutes, « sans thème imposé », souligne Arnaud Gris. Cette déclaration audiovisuelle sera diffusée à l'ensemble des confrères et viendra ainsi appuyer la profession de foi écrite. Les candidats au bâtonnat bénéficieront quant à eux d'un enregistrement d'une durée de cinq minutes.

Pour assurer la réalisation et la production de ces messages vidéo, un délai supplémentaire de deux semaines entre la

date limite des dépôts des déclarations et le premier tour de scrutin a également été voté par le Conseil, portant ainsi ce délai de cinq à sept semaines.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Autre nouveauté cette année : l'élaboration d'une charte de bonne conduite. Votée par le Conseil lors de sa séance du 12 juillet, cette charte liste sept règles destinées à assurer une campagne égalitaire et transparente. Ainsi, les candidats sont invités à s'engager : à ne faire usage d'aucun des moyens et d'aucune des ressources de l'Ordre qui n'auront pas été également mis à la disposition de tous les compétiteurs ; à faire preuve de modération dans la mise en place des financements de leur campagne ; à faire preuve de modération dans le contenu de leurs messages de campagne et de discernement dans le volume des moyens de communication employés ; à n'utiliser que pour les besoins de leur campagne les moyens mis à leur disposition par l'Ordre à cette fin et à respecter les dates de clôture des campagnes. Ils devront également attester ne faire l'objet d'aucune poursuite disciplinaire ou judiciaire et être à jour de leurs cotisations ordinaires et de l'ensemble de leurs déclarations professionnelles. Si la signature de la charte n'est pas obligatoire, ceux qui le feront « pourront se prévaloir de leur adhésion à [celle-ci] pendant la campagne électorale », souligne le Conseil.

ÉLECTIONS ORDINALES

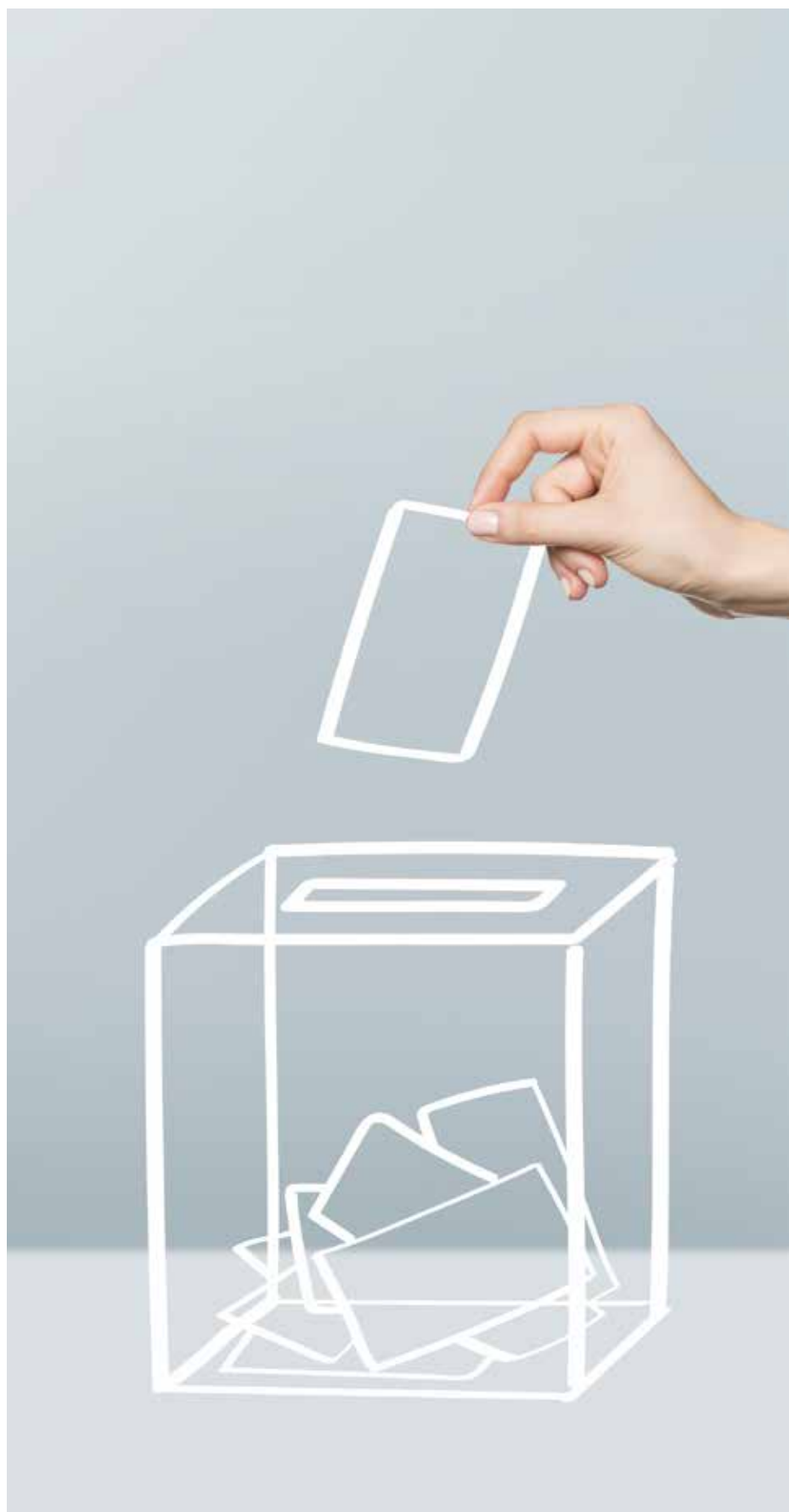
Les dates des élections ordinaires se tiendront les 29 novembre et 1^{er} décembre 2016.

L'ouverture du registre : mercredi 20 juillet à 14h à l'Ordre des avocats.

La clôture du registre : lundi 10 octobre à 17h.

Il convient de préciser également que :

- la date limite des déclarations de candidatures est le 3 octobre 2016 au soir;
- l'expiration du délai pour l'envoi des professions de foi est le 7 novembre au soir.





RÉSUMÉ DES SÉANCES DU **CONSEIL** **DE L'ORDRE** DES 5, 12 & 19 JUILLET

I - COMMUNICATIONS DIVERSES ET INCONTOURNABLES

M. le bâtonnier a tout d'abord - et légitimement - salué le travail des organisateurs de Campus 2016, et notamment de la toujours fraîche Mme Laurence Boyer, soulignant le succès indéniable de l'événement et le grand nombre de participants, ledit nombre étant supérieur à celui de l'édition 2015, ce qui laisse mesurer sans peine le succès de l'opération.

Les yeux encore pétillants d'un intense bonheur, Mme Laurence Boyer a précisé que 24 876 heures de formation ont été validées pendant ce Campus et que les retours d'évaluation laissaient apparaître un taux de satisfaction supérieur à 80 %. Il sera également noté que le couscous préparé par les membres du Conseil sous l'impulsion gourmande de MM. Chemla et Boudjelti a rencontré un grand succès.

Dans un registre malheureusement plus grave, Mme la vice-bâtonnière a informé le Conseil de l'assassinat atroce de Willie Kimani, jeune avocat spécialisé dans les droits de l'Homme œuvrant pour l'organisation internationale Justice Mission (IJM) au Kenya. Le Conseil a naturellement exprimé son plus entier soutien à la famille de la victime et à la Law Society of Kenya. M. le bâtonnier a également salué la mémoire de M. Jean-Gaston Moore, brutalement disparu au mois

de juillet, en indiquant qu'un hommage lui sera rendu en septembre.

M. Jacques Bouyssou a rappelé la situation de nos confrères turcs Ayse Acinikli et Ramazan Demir, et signalé l'organisation d'un concours de plaidoiries le 21 juillet à la Maison du Barreau pour marquer le 100^e jour de détention.

M. Serge Bakoa a informé le Conseil de la libération de Lydiene Eyoun, avocate franco-camerounaise, par décret présidentiel.

Sans désespérer, M. Emmanuel Daoud s'est profondément agacé de la proposition de modification législative visant à instaurer un régime obligatoire en matière pénale d'une élection de domicile des parties chez leurs avocats afin de les convoquer par la seule voie du RPVA.

Outre un premier bilan de « la boîte à idées », M. Romain Carayol a présenté avec M. Jean-Claude Cheviller un projet de convention ayant pour objet d'harmoniser et d'unifier les pratiques en matière de communication électronique civile devant les tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Paris. Un sujet passionnant, donc.

M. Jacques Bouyssou a, quant à lui, présenté son rapport sur le projet de codification du droit des affaires dans la zone euro. Un projet ambitieux, donc.

Mme Marie-Christine Labrousse, directrice général des services, est venue présenter deux nouvelles recrues, à savoir M. Christophe Bacoup, directeur du service informatique, et M. Guillaume Papin, directeur du service de la communication et des affaires publiques. Bref, des personnes éclairées.

Enfin, M. le bâtonnier a fait état des travaux du Conseil depuis le mois de janvier et a salué le travail de ses membres.

II - URGENCE ET CONSÉQUENCES

À la suite de l'attentat perpétré à Nice le 14 juillet, Mme la vice-bâtonnière a lu l'hommage rendu par le bâtonnier de Nice à la mémoire de notre consœur Myriam Belazouz et de sa mère, décédées lors de cet acte cruel et odieux.

Le Conseil de l'Ordre a exprimé toute son émotion et sa compassion aux victimes et à leurs familles en associant le souvenir de Valentin Ribet, notre confrère assassiné au Bataclan.

Les membres du Conseil de l'Ordre ont également fait part de leur inquiétude face à la prolongation de l'état d'urgence, qui n'apparaît pas comme étant une réponse adaptée, et rappelé qu'ils resteront vigilants sur ce sujet.

III - UN RAPPORT INJUSTIFIÉ, INUTILE ET MALHEUREUX

M. le bâtonnier a fait état du rapport - très médiatisé - selon lequel des magistrats seraient agressés par les avocats, et ce, sans aucune précision complémentaire ou rapport circonstancié.

Le Conseil de l'Ordre a très vivement réagi aux termes dudit rapport concernant la sécurité des magistrats.

Le Conseil a rappelé que la dialectique judiciaire s'entend de la saine opposition des points de vue différents, et que les désaccords manifestés par les avocats font partie de leurs missions et doivent être tenus pour parfaitement normaux et non pour des agressions.

IV - UN PETIT TOUR DE CARTES

Mme Alexandra Perquin, très affûtée sur les questions d'ordre technique, s'est judicieusement penchée sur l'évolution de la carte professionnelle, rendue nécessaire par l'intégration d'une puce électronique permettant l'accès au nouveau palais de justice.

Il est envisagé l'intégration d'autres services dans ladite puce, dont la connexion au RPVA. L'idée étant validée, il convient désormais de la financer.

V - ÉTRANGERS, DÉLIVRÉS

M. Abderrazak Boudjelti a présenté un rapport sur la défense d'urgence des étrangers, assurée par des avocats volontaires inscrits sur des listes dédiées, soumis à une obligation de formation initiale et continue obligatoire, et au respect d'une charte déontologique.

M. Boudjelti a rendu hommage à la qualité exceptionnelle des services de l'Ordre. Conscient que tout reste, malgré tout, perfectible, le Conseil de l'Ordre a approuvé les recommandations formulées pour améliorer ce service.

VI - PARTENAIRE PARTICULIER

Le barreau de Paris a été sollicité afin

de signer une convention de partenariat avec le barreau de Guinée (Conakry). Cette convention prévoit notamment de favoriser une coopération judiciaire et entend faciliter l'exercice professionnel des avocats dans les affaires concernant des cas de graves violations des droits de l'Homme sur la base d'un principe de réciprocité.

VII - POURTANT, QUE LA CAMPAGNE EST BELLE

Plusieurs sujets ont été évoqués s'agissant des élections.

Tout d'abord, Mme Catherine Brun-Lorenzi a présenté un projet de charte de bonne conduite que les candidats aux élections seront désormais invités à signer lors de leur inscription sur le registre.

Par ailleurs, constatant que les élections des candidats au Conseil de l'Ordre donnent lieu à un déploiement de moyens de plus en plus importants, et dans un souci d'assurer la plus grande égalité de traitement entre les candidats, le toujours clairvoyant M. Jacques Bouyssou a suggéré qu'il soit proposé à tous les candidats la participation à des débats publics organisés à la Maison du Barreau sur des thématiques communes, et la possibilité d'enregistrer des messages vidéo de présentation qui seraient diffusés par les supports de l'Ordre.

Saisi par tant de bon sens, le Conseil a bien évidemment validé ces propositions.

Enfin, M. Arnaud Gris et M. Benjamin Pitcho, avec une efficacité inouïe pour des garçons si jeunes, ont présenté un rapport pour modifier le règlement intérieur du barreau de Paris afin de le mettre en conformité avec le texte réglementaire imposant un scrutin binominal proposant des binômes (homme-femme).

Retrouvez l'ensemble des vidéos des séances du Conseil de l'Ordre depuis le site du barreau de Paris dans le menu

« Mon métier d'avocat »

ou en saisissant directement le lien suivant dans votre navigateur :

[www.avocatparis.org/
videos-du-conseil](http://www.avocatparis.org/videos-du-conseil)

www

VIE DU PALAIS

DÎNER D'AUTOMNE DE LA PEÑA

Dimanche 2 octobre

Venez célébrer *el día de la hispanidad* avec vos confrères hispanophones le lundi 10 octobre à la Maison du Barreau. Le dîner sera animé par Périco Légasse, critique gastronomique et polémiste, qui interviendra sur la cuisine espagnole.

Les inscriptions seront closes le 23 septembre.

Inscriptions :

rvillegas@alerionavocats.com

SÉMINAIRE AIJA

Du 13 au 15 octobre à Lille

Lille accueillera le premier triple séminaire jamais organisé par l'AIJA, avec trois programmes juridiques distincts et un programme social commun, couvrant les domaines suivants.

- Quelle flexibilité pour un travail flexible ?
- Sujets d'actualité en matière de litiges internationaux.
- Opérations de cession d'actifs : la face cachée de la lune.

Inscriptions :

Site de l'AIJA dédié à l'événement :

<http://www.aija.org/events/litigating-your-distribution-and-commercial-agency-agreements-on-an-international-scale>

APPEL PRUD'HOMAL EN ALSACE MOSELLE

Les dispositions du décret du 20 mai 2016 sur la procédure prud'homale ont été rédigées, combinées avec l'article 8 de la loi du 20 février 1922.

Le décret, entrée en vigueur le 1^{er} août dernier, prévoit une représentation obligatoire par avocat ou défenseur syndical devant les Chambres sociales.

En l'état des textes, dès lors que les « avocats à la Cour » disposent toujours d'un monopole de postulation, tous les appels des décisions du Conseil de prud'hommes devant les Chambres sociales de Colmar et Metz devront être interjetés, par un « avocat à la Cour » susceptible de postuler à Colmar ou à Metz.

REMERCIEMENT

M. le bâtonnier remercie M. le bâtonnier Frédéric Franck pour son catalogue d'exposition photo.

Exposition au grand succès qui s'est déroulée dans la chapelle de l'ancien hôpital général à Clermont-Ferrand du 7 au 21 juin 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS ET LA SPANAH

Les parties ont convenu de nouvelles clauses dans le cadre d'une convention pluriannuelle, hors subvention.

Cette convention a été établie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Spanah soumet à l'Ordre dans les meilleurs délais une liste de ses adhérents volontaires pour accompagner les avocats bénéficiant des services du CDAP et une liste de ses adhérents volontaires pour participer aux études de faisabilité des projets de confrères suivis par le Barreau entrepreneurial, le Bip ou la commission sociale de l'Ordre.

Par ailleurs, elle garantit une permanence bimensuelle d'une demi-journée pour renseigner les confrères envisageant de prendre leur retraite.

Celle-ci présentera au Conseil de l'Ordre un rapport d'observation sur les activités et les engagements du barreau de Paris, et peut également présenter au Conseil de l'Ordre toutes propositions de services complémentaires susceptibles d'aider l'Ordre dans ses missions.

L'Ordre met à disposition de la Spanah, pour ses réunions, la salle Gaston Monnerville six fois par an, dans la limite d'une fois par mois. Elle peut aussi bénéficier de l'utilisation gracieuse de l'ancienne salle du Conseil de l'Ordre. Par ailleurs, l'Ordre finance, et organise via ses services, l'édition du « Guide de l'avocat honoraire » sur la base de la maquette numérique qui sera arrêtée définitivement par la Spanah en concertation avec l'Ordre.

CONFÉRENCE DU GROUPE CATHOLIQUE DU PALAIS

Mardi 4 octobre à 20h30

Le groupe catholique du palais vous invite à une conférence (éligible à la F C O) qui sera donnée à la Maison du Barreau par Jérôme Rousse, aumônier du groupe catholique du palais et Emmanuel Tois, Aumônier de l'Association des magistrats et fonctionnaires de justice catholiques de Paris.

Cette conférence aura pour thème Saint Nicolas de Bari et Saint Yves, patrons des avocats et des juristes.



GUILLAUME PAPIN

NOUVEAU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION, DE L'INTERNATIONAL ET DES AFFAIRES PUBLIQUES DE L'ORDRE

Après cinq années passées au sein du service communication du ministère de la santé, où il s'occupe de la gestion de l'événementiel, de la coordination de campagnes gouvernementales d'information et de la communication de crise, Guillaume Papin, diplômé d'un master en communication, intègre la Ligue contre le cancer en tant que responsable du service communication et des partenariats avec les entreprises. Il y met notamment en oeuvre la stratégie de communication institutionnelle ainsi que la prospection et fidélisation des entreprises pour développer les ressources de l'association dans le cadre de partenariats.

HUITIÈME ÉDITION DU CONCOURS INTERNATIONAL DE PLAIDOIRIES POUR LES DROITS DE L'HOMME DE PALESTINE

Dimanche 23 octobre à Jérusalem

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix travaille au quotidien à la promotion ainsi qu'à la défense des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, et au règlement pacifique des différends. L'objectif de ce concours est de mettre en valeur le rôle primordial de l'avocat pour le respect de la dignité et de la liberté de chaque être humain. Un comité composé de représentants des organisateurs sélectionnera les quatre avocats francophones qui iront plaider à Jérusalem.

L'organisation prendra en charge le voyage des avocats sélectionnés. Ce sont au total huit avocats qui plaideront un cas individuel de violation des droits de l'Homme.

Informations et candidatures :
www.2idhp.eu

JOURNÉES PORTES OUVERTES DU MUSÉE DU BARREAU

Les 17 au 18 septembre

À l'occasion des journées européennes du patrimoine, le musée du Barreau organise huit visites guidées d'environ une heure. De plus, le musée participe à la manifestation Enfants du patrimoine le vendredi 16 septembre, pour laquelle nous accueillerons cinq classes de scolaires inscrites au préalable (dès le mois de mai, événement géré par le ministère de la Culture).

Informations :

Site officiel des journées européennes du patrimoine :

<http://journéesdupatrimoine.culturecommunication.gouv.fr/Programme#2/57.3/2.5>



NEWS !

LIBÉRATION DE AYSE ACINIKLI ET RAMAZAN DEMIR

Ayse Acinikli et Ramazan Demir, avocats au barreau d'Istanbul et membres d'honneur du barreau de Paris ont été libérés le 7 septembre après 155 jours de détention. Ils seront jugés le 22 novembre prochain. Investis pour l'une dans la défense des droits des détenus, et pour l'autre dans les droits de l'Homme, ils sont poursuivis pour avoir exercé leur mission d'avocat. Le barreau de Paris continue à leur accorder son soutien.

DÉCÈS

M. le bâtonnier et Mme la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part du décès des personnes suivantes :

Mme Yvette Alizer, avocate à la cour, survenu le 6 juillet 2016 dans sa 62^e année.

M. Guillaume Cazelles, avocat à la cour, ancien conseil juridique, ancien membre du Conseil de l'Ordre, ancien membre du Conseil national des barreaux, survenu le 25 août 2016 dans sa 70^e année. Les obsèques auront lieu le mercredi 31 août 2016 à 14h30 à Amfreville sur Iton (27400).

Mme Catherine Dupont de Sercey, survenu le 9 juillet 2016 dans sa 57^e année.

M. Pierre Fauchon, avocat honoraire,

ancien secrétaire de la Conférence, ancien sénateur et ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature, survenu le 25 juillet 2016 dans sa 88^e année.

M. Georges Fridmanis, avocat honoraire, survenu le 29 juillet 2016 dans sa 87^e année. Les obsèques auront lieu le mercredi 3 août 2016 à 11 heures au cimetière parisien de Bagneux.

M. Hubert Michard Pellissier, avocat à la cour, survenu le 13 août 2016 dans sa 70^e année. La messe d'obsèques sera célébrée le mercredi 17 août 2016 à 14h30 à l'église d'Arcangues (Pyrénées-Atlantiques). Les visites se font au funérarium de Biarritz (Salon Ilbarritz, 17 Avenue du Sabaou).

M. Olivier Raymundie, avocat à la cour, survenu le 1^{er} juillet 2016 dans sa 52^e année.

Mme Hiba Salem, épouse Karamosko, avocate à la Cour, survenu le 2 août 2016 dans sa 43^e année.

BIENVENUE, CHERS CONFRÈRES

Prestation de serment du 6 juillet 2016

Thomas Allain • Cyrille D'Amecourt
Blanca Asensio alcantara • Aura Assouline
Gary Attal • Audrey Augusto
Alexandre Bankowski • Sarkis Bezelgues
Virginie Bouguereau • Margot Brignon
Daniel Buna • David Califano • Ana Maria Cepraga • Lucie Chatelain • Alice Chavaillard
Sofiane Cherchali • Nataliya Dyka
Balkiss El acheche • Clément Habrias
Mickaël Haik • Farah-Nemira Hamidou
Loïc Herledan • Franck Hessemans
Clémence Jouan • Inès Jousset
Louis-Philippe Lapicerella • Camille Lautier • Samira Lemkhairi • Jean-Philippe Loyant • Anne-Charlotte Maillot
Benjamin Marguerie • Samy Markbaoui
Thibault Meynier • Arthur Minkowski
Alexandre Moitrot • Sonia Moreira
Jeanne Mudry • Rose Ngalako
Paula De Oliviera Cezar • Sotirios Petrovas • Matija Rapic • Anne-Laure Roche • Bruno Romagnoli • Georges Rooz
Silvia Rumanescu • Constance Sauve
Maxime Scemama • Olivier Souleres
Aurore Souverain • Anna-Maria Veres
Constance Verroust- Valliot • Philippe Vorreux • Thomas Yesil • Karim Zemmouri
Laura Zielinski

AVOCATS BARREAU • PARIS | **CAMPUS 2016 ARGENTINE INTERNATIONAL**

BUENOS AIRES, 9 ET 10 NOVEMBRE 2016

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
LE 12 SEPTEMBRE 2016**

Sur le site avocatcampusinternational.org

Contact : campusinternational@avocatparis.org
+ 33 1 80 27 15 24

LIRE & SORTIR



Ne tirez pas sur l'oiseau moqueur
De Harper Lee

Éditions Livre de Poche

Dans une petite ville d'Alabama, au moment de la Grande Dépression, Atticus Finch élève

seul ses deux enfants, Jem et Scout. Homme intègre et rigoureux, cet avocat est commis d'office pour défendre un Noir accusé d'avoir violé une Blanche. Celui-ci risque la peine de mort.

Une merveilleuse réflexion sur la condition humaine, et surtout sur l'enfance, portée par sa narratrice, Scout Finch. Un petit bijou à déguster, ou plutôt à dévorer.



Révolution 1 - L'idéal
De Hilary Mantel

Éditions Sonatine

Nous sommes à Alger en 1956. Jeune ouvrier communiste anticolonialiste rallié au

FLN, Fernand Iveton a déposé dans son usine une bombe qui n'a jamais explosé. Pour cet acte symbolique sans victime, il est exécuté le 11 février 1957, et restera dans l'histoire comme le seul Européen guillotiné de la guerre d'Algérie. Ce roman, brûlant d'admiration, tendu par la nécessité de la justice et cinglant comme une sentence, lui rend hommage.



Comment tu parles de ton père
De Joann Sfar

Éditions Albin Michel

« Papa est né l'année où tonton Adolf est devenu chancelier : 1933. C'est l'année où, pour la première fois, on a découvert le monstre du Loch Ness. C'est l'année, enfin, où sortait King Kong sur les écrans. Mon père, c'est pas rien. »

Tout le monde n'a pas eu la chance d'avoir un père comme André Sfar.

Ce livre pudique, émouvant et très personnel, est le kaddish de Joann Sfar pour son père disparu. Homme séduisant et charismatique, avocat de profession, André Sfar est de ces hommes qui ont vécu l'histoire. Il grandit à Alger pendant la guerre d'Algérie et s'établit à Nice, où il devient avocat, épris de justice.

C'est avec beaucoup de sincérité que l'auteur du *Chat du Rabbin* évoque la figure paternelle, un homme qui a élevé son fils seul après la mort brutale de sa femme.



Les conflits d'intérêts dans l'entreprise

De Charles-Henri Boeringer, Jean-Yves Trochon, Luc Athlan, Thomas Baudesson, Jean-Charles Savouré

Éditions Lexisnexis

Identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts

Un cadre qui confond l'intérêt de l'entreprise avec son intérêt personnel. Un médecin qui recommande une clinique ou un médicament parce qu'il en retire un intérêt personnel. Une banque qui, parmi ses différentes activités, pourrait faire des choix influencés par ses intérêts propres. Un assureur partagé dans la réparation d'un sinistre parce qu'il couvre à la fois l'auteur et la victime du sinistre.

Les situations de conflits d'intérêts sont multiples dans la vie des affaires et peuvent être lourdes de conséquences pour l'entreprise et les personnes concernées, que ce soit au plan commercial, financier ou pénal, ou en termes de réputation et d'image.

Ainsi, la gestion des conflits d'intérêts est au cœur de la bonne gouvernance des entreprises.

« Il faut rendre hommage aux auteurs de présenter avec talent et compétence les multiples facettes des conflits d'intérêts dans l'entreprise, et d'apporter ainsi une contribution décisive à la compréhension et au traitement de ces conflits. Cet ouvrage indispensable fera date. » (D. Schmidt, avocat et agrégé des facultés de droit.)



Le guide pratique de la procédure à l'usage de l'avocat

De Aliénor Kamara-Cavarroc, avocat au barreau de Paris

Éditions EFB

Deuxième édition de ce guide à jour de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et du décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail, avec trois nouveaux chapitres sur le JAF, les procédures collectives et l'application des peines, et d'autres enrichis, notamment, des procédures relatives aux saisies immobilières devant le JEX, ainsi que de nouveaux modèles.



*Journal rêvé
d'un président
amoureux*
De François H.

Éditions
Cent Mille Milliards

Que peut-il se passer dans la tête d'un dirigeant politique qui, parvenu au sommet, réalise bientôt que, «sans elles, il ne serait jamais devenu président » ; que ses vies publiques et privées sont en train de fusionner, malgré lui, dans une sorte de vaudeville permanent ; et qu'il pourrait, finalement, en tirer parti ? Tel est le thème de ce *Journal rêvé d'un président amoureux*.

Le président en commence l'écriture à la suite d'un tsunami médiatique qui le condamne, pendant quelques mois, à une quasi-solitude.

Très vite, il se prend au jeu. Le personnage énigmatique, retranché derrière ses petites blagues, éprouve bientôt un plaisir jubilatoire à se raconter, et à balancer sur ses adversaires politiques et ses compagnes. Il comprend que ce journal le libère de trop de non-dits et l'aide à devenir le chef qu'il peinait à incarner.

Amateur de traits vifs et de formules à la Audiard, il sait aussi mettre en scène la comédie du pouvoir avec l'acuité d'un cinéaste.

On le voit aussi douter, s'interroger sur la trace qu'il laissera dans l'histoire et sur la question des rapports entre les hommes et les femmes, une question qui semble le toucher très directement.

Ce journal, écrit au fil des événements, des amours et des humeurs, se déguste comme un cognac hors d'âge. Il y flotte un parfum de nostalgie qui n'est pas sans évoquer les mémoires de Casanova. Derrière la comédie légère affleure la tragédie d'une caste politique qui se sait de moins en moins légitime.



*Plus grand
que grand*

De Emmanuel
Pierrat

Éditions Vuibert

Quoi de commun entre Staline, Ramsès II et Steve Jobs ?

Tous trois ont su orchestrer avec un talent hors pair le culte de leur petite personne, un culte entretenu de leur vivant et qui perdure bien après leur mort...

Emmanuel Pierrat dresse ici une galerie de portraits de ces «firmament de l'humanité» (Nicolae Ceausescu), «électrificateur des âmes» (François Duvalier) et autres «soleil de l'humanité» (Kim Il-Sung), montrant la permanence et l'universalité de l'égoïsme des puissants.

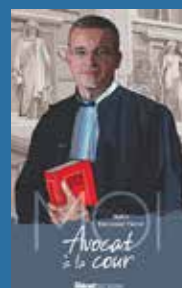
Plus grand que grand revisite l'histoire par sa face la plus délirante.

À l'issue de ce voyage étonnant, une seule conclusion s'impose : dès lors qu'il s'agit de flatter leur ego, tous les tyrans se sont donné le mot pour porter l'imagination au pouvoir.

RENCONTRE :

La librairie Vuibert et la librairie Albin Michel ont le plaisir de vous inviter à rencontrer Emmanuel Pierrat, qui signera ce dernier ouvrage, le mercredi 21 septembre à 18h, à la librairie Albin Michel.

Librairie Albin Michel - 229, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris



Avocat à la cour
De Emmanuel
Pierrat

Éditions Glénat

Il signe ici son premier livre jeunesse pour faire découvrir son métier d'avocat à la cour, métier qui le passionne et qui

est devenu sa vocation : aider les autres, les défendre, qu'ils soient coupables ou innocents.

Au fil des pages, il raconte comment il est devenu avocat, son premier client, ses victoires et ses défaites...

Il explique aussi les termes propres à sa profession : qu'est-ce qu'un jury, une audience, la présomption d'innocence, le verdict... autant de notions centrales sur lesquelles il lève le voile.

Un livre-témoignage superbement illustré par Hédi Benyounes à partir des archives personnelles de l'auteur et de celles, exclusives, du musée du Barreau de Paris.



*Rencontre - débat
Signature avec
Emmanuel Pierrat*

Mardi 27
septembre à 20h

Bar Le 153
153, rue Saint-Martin,
75003 Paris

Les Éditions du Trésor ont le plaisir de vous inviter à rencontrer Emmanuel Pierrat pour son livre *La vie sexuelle des aventuriers*, et à découvrir avec lui les penchants secrets des héroïnes et des héros qui bercent notre imaginaire collectif.



Ordre des avocats de Paris

11, place Dauphine - 75001 Paris - 01 44 32 48 48

Directeur de la publication : Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

Rédacteur en chef : Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil de l'Ordre

Conception et réalisation : Monsieur SLOOP

Ont contribué à ce numéro : My-Kim Yang-Paya, Arnaud Gris, Benjamin Pitcho, Natacha

Kouchnir, Élise Brissaud, Judith Duportail, Yves Osanam, Christian Brugerolle

Impression : imprimerie Peau

Crédit photos : Ordre des avocats de Paris



◆ RETOUR SUR ...

Du 4 au 7 juillet

CAMPUS



Cette année, CAMPUS fêtait son 10^e anniversaire. Du 4 au 7 juillet dernier, vous avez été entre 1 500 et 3 000 avocats par jour pour ce rendez-vous annuel de la formation et de la convivialité.

Plus de 24 800 heures de formation continue ont été validées au travers de 120 formations.

Le garde des Sceaux et le ministre de l'Enseignement supérieur nous ont honorés de leur présence lors de la soirée de clôture pour l'annonce de l'examen national d'entrée à la profession.

Les membres du Conseil de l'Ordre, tous présents pour servir le « Couscous MCO » aux confrères le midi, ont juré qu'ils reviendraient servir l'année prochaine... une paella ! Rendez-vous l'année prochaine !



29 août

Rencontre de Mme la vice-bâtonnière avec M. Driss Bouziane, bâtonnier de Meknès

1^{er} septembre

Visite de son Excellence M^{me} Aliza Bin-Noun, ambassadeur d'Israël en France

Frédéric Sicard / S.E. Mme Aliza Bin-Noun, ambassadeur d'Israël / Dominique Attias / M. Marc Attali, ministre plénipotentiaire près l'ambassade d'Israël



28 juin

Le Chili salue l'action de Claude Katz

Claude Katz et Patricio Hales, ex-ambassadeur du Chili en France, lors de la remise du diplôme honorant l'aide vitale de M. Katz aux Chiliens poursuivis par la dictature civilo-militaire instaurée après le coup d'État au mois de septembre 1973

21 juillet **Concours de plaidoirie soutien aux confrères turcs emprisonnés**



Le barreau de Paris a tenu à dénoncer la date symbolique des 100 jours de détention pour Ayse Acinikli et Ramazan Demir en permettant à tous les confrères de plaider pour eux. En ouvrant la séance, la vice-bâtonnière s'est particulièrement réjouie d'accueillir des représentants de barreaux étrangers venus mêler leurs voix à celles d'avocats jeunes ou confirmés (voire encore élèves). Le public a donné le premier prix à Clémence Cottineau, le deuxième prix à Charles Harroche et le troisième prix ex aequo à Marion Carrin et Seve Izouli Aydin. Clémence Cottineau et Charles Harroche ont participé à la mission d'observation du barreau de Paris au procès d'Ayşe et Ramazan à Istanbul le 7 septembre, qui a vu la libération des deux avocats après 155 jours de détention.



22 juillet

Rencontre avec Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, au ministère de la Justice



Christian Brugerolle, conseiller du bâtonnier de Paris, Frédéric Sicard, bâtonnier de Paris, Éric Raffin, ancien bâtonnier de Reims représentant la conférence des bâtonniers



Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, et Nathalie Vergez, conseillère politique pénale et action publique



21 juillet **Le bat au BAT**

Frédéric Sicard a reçu les avocats qui le souhaitent au Bat pour un échange convivial. Cette soirée a été l'occasion de souligner le soutien du barreau de Paris aux confrères turcs alors emprisonnés et de féliciter les avocats ayant participé au concours de plaidoirie organisé plus tôt dans la soirée (voir ci-contre).



25 juin

Rencontre avec le bâtonnier de Brazzaville, M. Emmanuel OKO, nouveau partenaire de la GBD

Gaëlle le Quillec (MCO), Dominique Attias, M. Emmanuel Oko et Félicité Esther Zeifman

◆ HISTORIQUE ◆

LE BÂTONNIER PHILIPPE LAFARGE



“

À l'aube du troisième millénaire, mon premier et unique rendez-vous est avec l'Avocat. Riche de son passé, de ses traditions et de sa culture, [...] il veut affronter la réalité européenne et la concurrence d'une pluralité de professions aussi semblables que différentes en se fondant dans le corps unique d'un juriste paradoxalement protéiforme.

Défi lancé aussi bien à l'institution ordinaire qu'à chacun d'entre nous, qui exclut tout droit à l'erreur et impose un pari sans alternative, puisque l'Avocat français sera européen et unique, ou disparaîtra.

”

Ces lignes ont été écrites en mai 1988 par Philippe Lafarge, alors bâtonnier du barreau de Paris, en introduction au rapport qu'il avait commandé à M. Daniel Soulez Larivière, membre du Conseil de l'Ordre, sur la réforme des professions juridiques et judiciaires. Deux ans et demi plus tard, la loi du 31 décembre 1990 consacrait la naissance de la nouvelle profession d'avocat, « substituée aux professions d'avocat et de conseil juridique ». Lors de son décès subit et prématuré en juin 1999, tous ont salué en Philippe Lafarge l'un des initiateurs majeurs de cette réforme qui a fait du barreau ce qu'il est aujourd'hui.

Le bâtonnier Lafarge a su incarner la difficile synthèse entre l'attachement à une tradition professionnelle prestigieuse et l'innovation rendue nécessaire par les exigences de l'Union européenne et de la mondialisation du droit. Fils et petit-fils d'avocats (et père d'avocat), Philippe Lafarge est, de son propre aveu, « né dans le Palais », qu'il n'a jamais quitté. Il conclut ses études de droit par un doctorat, et découvre la procédure, comme c'était alors l'usage, en travaillant dans une étude d'avoué. Avocat au barreau de Paris à partir de 1956, il est secrétaire

de la Conférence (promotion 1962-1963), membre du Conseil de l'Ordre (1977-1979) et bâtonnier (1988-1989). Spécialiste reconnu du droit du travail, il publie en la matière, avec le concours de différents confrères, des ouvrages de référence. Philippe Lafarge est par ailleurs un fervent adepte de l'exercice en groupe de la profession et un véritable expert des questions économiques, sociales et fiscales qui en découlent.

À la tête de l'Ordre, il opère une réorganisation de l'institution, modernise la formation professionnelle et veille à renforcer les outils techniques (notamment informatiques) et financiers susceptibles de rendre le barreau plus compétitif. Philippe Lafarge a pris soin de souligner qu'il a, comme tout bâtonnier, continué l'œuvre de ses prédécesseurs et préparé le futur. Mais chacun s'accorde à reconnaître l'impulsion décisive qu'il a su donner à un moment où le barreau devait faire des choix qui engageaient son identité et son avenir. Laissons-lui le mot de la fin, qui peut toujours servir de leçon aujourd'hui : « La légende, mes chers confrères, est plus belle que l'histoire. Oublions-la et ensemble construisons notre Histoire. »